

**ARRÊTÉ N°2019-1 PORTANT OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE
COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SUD GIRONDE**

Le Président par intérim du Syndicat mixte du Sud Gironde ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-22 et R. 143-9

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication du périmètre du SCoT du Sud Gironde en date du 13 octobre 2011 ;

Vu la délibération n°2011-19 en date du 19 octobre 2011 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2012-19 en date du 7 novembre 2012 complétant la délibération n°2011-19 en date du 19 octobre 2011 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations et objectifs du PADD, tenu lors du comité syndical du 3 décembre 2015,

Vu la délibération n°2019-22 en date du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la décision n°E19000141/33 en date du 28 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCoT arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er}.Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Gironde, arrêté par délibération n°2019-22 en date du 11 juin 2019 visée en sous-préfecture de Langon le 3 juillet 2019.

Ce projet de SCoT couvre les cinq EPCI membres du Syndicat mixte du Sud Gironde à savoir la Communauté de Communes du Bazadais, la Communauté de Communes Convergence Garonne (sans les communes de Cardan, Lestiac, Paillet, Rions), la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, la Communauté des Communes Rurales entre deux mers et la Communauté de Communes du Sud Gironde soit 183 communes au total.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développements durables et le document d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le résumé non technique et les indicateurs de suivi et de mise en œuvre ;
- Le projet d'aménagement et de développements durables,
- Le document d'orientation et d'objectifs qui comprend un document d'aménagement artisanal et commercial.

Le projet de SCOT fixe notamment un objectif de production de logements et un objectif de modération de la consommation d'espace. Il définit une armature naturelle à protéger. Il formule différentes orientations dans les différents domaines liés à l'aménagement du territoire (urbanisme, déplacements, commerce, habitat, économie...).

Article 2. Date, siège, et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 novembre (9h) au mercredi 4 décembre (17h) soit 31 jours consécutifs sur le territoire du Syndicat mixte du Sud Gironde.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de St Macaire, 8 Allée des Tilleuls (33390).

Article 3. Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par décision n° n°E19000141/33 en date du 28 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux se compose :

- D'un Président :

Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur environnement et développement durable retraité,

- De membres titulaires :

Monsieur Pierre THIERCEAULT, Officier supérieur retraité,

Monsieur Pierre ADER, Ingénieur génie civil retraité

Article 4. Mesure de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires enquêteurs et toutes les autres informations prévues règlementairement, sera publié par voie de presse en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

- SUD OUEST
- LE REPUBLICAIN

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat mixte du Sud Gironde à St Macaire, 8 rue du Canton au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête

dans chacun des EPCI membres du Syndicat et dans les 183 communes du Sud Gironde.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur <http://www.scotsudgironde.fr>

Article 5. Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- Une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure d'élaboration du SCoT.
- Le projet de SCoT du Sud Gironde arrêté par délibération du Comité syndical du 11 juin 2019, composé des pièces suivantes : rapport de présentation, résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs.
- Un recueil des pièces administratives contenant les pièces suivantes :
 - La délibération n°2019-22 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT en date du 11 juin 2019 ;
 - Une copie de la décision du Président du Tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;
 - Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCoT ;
 - Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
 - Copie des annonces légales.
- Des avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.
Nota : L'avis de l'autorité environnementale et les avis exprimés par les EPCI membres sont joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Article 6. Evaluation environnementale

Le projet de SCoT du Sud Gironde comprend une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation. Celle-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Comme indiqué précédemment, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétence en matière d'environnement (MRAE Nouvelle Aquitaine) est joint au dossier d'enquête publique.

Article 7. Consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations

Le dossier d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté sera consultable :

- En version informatique sur le site internet du Syndicat mixte du Sud Gironde : <http://www.scotsudgironde.fr> et consultable sur un ordinateur à la mairie de St Macaire ;

- **En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture des permanences et jours fériés dans :**

- ✓ Les sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Syndicat mixte du Sud Gironde, aux lieux, adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :
 - CDC du Bazadais, Lieu dit Coucut, Route de Lerm à Bazas ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
 - CDC Convergence Garonne, 12 rue Maréchal Hautescloque à Podensac ouvert le lundi de 9h00 à 12h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30 ;
 - CDC Rurales Entre deux Mers, 4/6 rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation, Esplanade Bonard à Sauveterre de Guyenne du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
 - CDC du Réolais en Sud Gironde, 81 rue Armand Caduc à La Réole du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30 ;
 - CDC du Sud Gironde, 21 rue des acacias, Parc d'activités du Pays de Langon à Mazères du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h.
- ✓ La mairie de St Macaire, 8 allée des Tilleuls ouverte le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le jeudi de 8h30 à 12h30.

Dans l'ensemble de ces six lieux d'enquête publique, sont tenus à disposition du public :

- Le dossier d'enquête publique complet sur support papier ;
 - Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel le public peut formuler des observations relatives à l'enquête.
- **Un site internet dédié à l'enquête publique sur le SCoT du Sud Gironde permet de consulter le dossier d'enquête publique et d'accéder au registre d'enquête sur support dématérialisé sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/scotsudgironde/>**

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de SCoT du Sud Gironde soumis à l'enquête publique peuvent également être, pendant la durée de l'enquête (article 2 du présent arrêté)

- **Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le projet de SCoT
Syndicat mixte du Sud Gironde
8 rue du canton. BP32
33490 SAINT MACAIRE

- Déposées sur le registre dématérialisé sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/scotsudgironde/>
- Adressées à la commission d'enquête au moyen du courriel électronique suivant : scotsudgironde@democratie-active.fr
- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- Formulées auprès de la commission d'enquête lors des permanences de cette commission (voir article 8).

Article 8. Accueil du public par les membres de la Commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations du public :

Lieu des permanences	Dates	Heures
Mairie de St Macaire 8 allée des Tilleuls 33490 Saint Macaire	Lundi 4 novembre	9h à 12h
	Mercredi 20 novembre	9h à 12h
	Mercredi 4 décembre	14h à 17h
CDC du Bazadais Lieu dit Coucut . Route de Lerm 33430 Bazas	Lundi 4 novembre	14h à 17h
	Jeudi 21 novembre	9h à 12h
	Mercredi 4 décembre	14h à 17h
CDC Convergence Garonne 12 rue Maréchal Hautecloque 33720 Podensac	Mardi 5 novembre	9h à 12h
	Samedi 23 novembre	10h à 13h
	Mercredi 4 décembre	9h à 12h
CDC du Réolais en Sud Gironde 8 rue Armand Caduc 33190 LA REOLE	Mardi 5 novembre	14h à 17h
	Mercredi 20 novembre	14h à 17h
	Mercredi 4 décembre	9h à 12h
CDC Rurales entre deux mers 4/6 rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation, Esplanade Bonard 33540 Sauveterre de Guyenne	Mardi 5 novembre	14h à 17h
	Mercredi 20 novembre	14h à 17h
	Mercredi 4 décembre	14h à 17h
CDC du Sud Gironde 21 rue des acacias, Parc d'activités du Pays de Langon 33210 Mazères	Mardi 5 novembre	14h à 17h
	Jeudi 21 novembre	14h à 17h
	Mercredi 4 décembre	9h à 12h

Article 9 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours les représentants du Syndicat mixte du Sud Gironde et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat mixte du Sud Gironde dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra au Syndicat mixte du Sud Gironde l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmises au Président du tribunal administratif de Bordeaux qui dispose de 15 jours pour demander à la Commission d'enquête de compléter, le cas échéant, ses conclusions. Le rapport définitif sera ensuite transmis au Préfet de Gironde.

Article 10. Coordonnées de la responsable du projet de SCoT

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de Mme Isabelle PASSICOS, directrice du Syndicat Mixte du Sud Gironde par courriel : isabelle.passicos@polesudgironde.fr ou par téléphone au 05.64.37.17.01 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Article 11. Durée et lieux de la consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête par le public :

Une copie du rapport établi par la commission d'enquête et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée, sur le site internet du Syndicat Mixte du Sud Gironde (<http://www.scotsudgironde.fr>)

Article 12 Exécution et notification de l'arrêté

Publication du présent arrêté sera assurée au siège du syndicat mixte du Sud Gironde, au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Sud Gironde et sur son site Internet.

Ampliation du présent arrêt sera remise pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux ;
- Monsieur les présidents des EPCI membres du Syndicat mixte du Sud Gironde
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Le 11 octobre 2019

Le Président

Bernard CASTAGNET

